COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Présents: MM. CHANUDET, COUTY, PETIT-PIERRE, VILLATTE, LEYNIAT, BERNARD.

Excusé: M. VOISIN.

Toutes les décisions publiées dans ce Procès-Verbal tiennent lieu de NOTIFICATION OFFICIELLE aux CLUBS et aux ARBITRES.

Toutes les décisions sont susceptibles d'APPEL devant la Commission Départementale d'APPEL du DISTRICT DE LA CREUSE, dans les conditions de délai (10 jours à partir de la parution du Procès-Verbal) et conformément aux dispositions de l'Article 103 des Règlements Généraux de la Ligue de Nouvelle Aquitaine. Les Droits d'Examen (73 euro) seront débités du compte du club.

LISTE DES CLUBS DEPARTEMENTAUX EN INFRACTION AU 15 JUIN 2019

1ère année d'infraction

DEPARTEMENTAL 2

- A.S. BUSSIERE-DUNOISE: manque 1 arbitre (amende 50 euro)
- S.C. CHAMPAGNAT: manque 1 arbitre (amende 50 euro)
- E.S. NOUZIERS-LA CELLETTE: manque 1 arbitre (amende 50 euro).

DEPARTEMENTAL 3

- U.S. CHENIERS: manque 1 arbitre (amende 50 euro).
- E.S. DUN-NAILLAT : manque 1 arbitre pour quota de matchs non réalisé (amende 50 euro).
- F.C. LA FORET DU TEMPLE: manque 1 arbitre (amende 50 euro).
- E.S. JARNAGES-PARSAC : manque 1 arbitre (amende 50 euro).
- F.C. LAVAVEIX LES MINES : manque 1 arbitre (amende 50 euro).
- A.S. LUSSAT: mangue 1 arbitre (amende 50 euro).
- A.S.C. MAYOTTE: mangue 1 arbitre (amende 50 euro).

2ème année d'infraction

DEPARTEMENTAL 1

• E.S. St MAURICE LA SOUTERRAINE : manque 1 arbitre (amende 240 euro).

DEPARTEMENTAL 3

- A.S. CHARRON: mangue 1 arbitre (amende 100 euro).
- F.C. DONTREIX: mangue 1 arbitre (amende 100 euro).
- U.S. GRAND-BOURG : manque 1 arbitre (amende 100 euro)
- U.S. MEASNES: manque 1 arbitre (amende 100 euro).
- S.C. ROUGNAT: manque 1 arbitre (amende 100 euro).
- F.C. ROYERE DE VASSIVIERE : manque 1 arbitre (amende 100 euro)

3ème année d'infraction

DEPARTEMENTAL 3

- J.S. MAUTES: manque 1 arbitre (amende 150 euro).
- A.S. St DIZIER-LEYRENNE: manque 1 arbitre (amende 150 euro).

LISTE DES CLUBS DEPARTEMENTAUX BENEFICIANT D'UN OU DEUX MUTES SUPPLEMENTAIRES (article 45 du Statut de l'Arbitrage)

F.C. BELLEGARDE EN MARCHE: 1 muté
 E.S. BENEVENT-MARSAC: 2 mutés

• E.S. BETETE-ROCHES: 2 mutés

• S.C. FLAYAT: 1 muté

• E.S. MAINSAT-SANNAT: 1 muté

R.F.C. Ste FEYRE: 1 muté
U.S. VALLIERE: 1 muté

Le Président

Pierre LEYNIAT

Le Secrétaire

There was

Georges CHANUDET